CONSEIL MUNICIPAL
9 décembre 2020

Date de convocation : 3 décembre 2020

Lieu de la séance et heure : Salle du Conseil de la Mairie à 19H30

Présents :	**Maire** : Pascal PAVILLARD **Adjoints** : Jérôme NAPPEZ, Patrick CABAUD, **Conseillers municipaux** : Éric BARTHELAT, Stéphane DROUVOT, Chantal GIRARDIN, Laurent LAMY, Marie-Noëlle PASCAL, Frédéric NARDIN, Jean-Noël SAINTOT, Thierry VEGAS.
Absents :	
Absents excusés:	
Secrétaire :	Laurent LAMY

Ouverture de la séance : 19h 35

M. Pascal PAVILLARD, Maire, ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Laurent LAMY est désigné pour remplir cette fonction.

Approbation du PV de la dernière séance

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 21 octobre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- ***VALIDE le compte rendu de la séance du 21 octobre 2020.***

Marché de travaux - avenants

Monsieur le Maire expose,

Par délibération prise lors de sa séance du 9 mars 2020, le Conseil Municipal a attribué les lots objets des présents avenants, de la manière suivante :

- **Lot 6 : Plâtrerie / Peinture** : Entreprise PARGAUD – pour un montant global et forfaitaire arrêté à la somme de 49 463,60 € HT, correspondant à l'offre de base du candidat.

- **Lot 7 : Menuiseries intérieures bois** : Entreprise NEGRO – pour un montant global et forfaitaire arrêté à la somme de 26 789.31€ HT, correspondant à l'offre de base du candidat.

Les avenants présentés ce jour ont pour objet la prise en compte d'adaptions nécessaires à l'opération en cours.

- ***Avenant n° 1 lot 6 : Plâtrerie / Peinture :***

Isolation complète du garage avec peinture de finition.
Cet avenant entraine une augmentation du marché initial à hauteur de **5 593.78 € HT,** soit une augmentation d'environ **11.30 %.** Ainsi le nouveau montant du marché, après passation de cet avenant, s'élève à **55 057.38 € HT** au lieu de **49 463,60 € HT**, initialement prévu.

- ***Avenant n° 1 lot 7 : Menuiseries intérieures bois :***

Fourniture et pose d'une trappe d'accès aux combles dans le garage.
Cet avenant entraine une augmentation du marché initial à hauteur **382. 87 € HT**, soit une augmentation d'environ **1,43 %.** Ainsi le nouveau montant du marché, après passation de cet avenant, s'élève à **27 172.18 € HT** au lieu de **26 789.31 € HT**, initialement prévu.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les dispositions ci-dessus exposées et d'autoriser le Maire à signer les avenants n°1 aux lots 6 et 7.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- ***APPROUVE les dispositions ci-dessus exposées concernant les avenants 1 aux lots 6 et 7,***
- ***AUTORISE le Maire à signer les avenants 1 aux lots 6 et 7.***

Bois – Destination des coupes 2021-2022

Monsieur le Maire expose

1. Assiette des coupes pour l'année 2021 :

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF propose pour la campagne 2021-2022 (exercice 2021), l'état d'assiette des coupes résumé ci-dessous.

Parcelle	Surface à parcourir	Type de coupe	Volume prévu à récolter
4.im	2.87	IRR (irrégulière)	80 m3 (aménagement)
5.ex	2.50	Sanitaire - PAD	100 m3 (aménagement)
22.a	3.92	Amélioration	130 m3 (aménagement)

➢ ***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :***

- ***Approuve*** *l'état d'assiette des coupes 2021 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;*

➢ ***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :***

- ***Décide*** de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES PUBLIQUES de gré à gré par soumission					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (3)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (2)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure			
Résineux						Grumes	Petits bois	Bois énergie
Feuillus			Grume Het. & Div. p.4 Grumes CHX p.22	Het. SECS p.5 par C.V.D.		Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
						Essences :		

- **Vente simple de gré à gré :**

Chablis :

➢ ***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :***

- ***Décide*** de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

☐ en bloc et sur pied ☒ en bloc et façonnés ☐ sur pied à la mesure ☐ façonnés à la mesure

Produits de faible valeur :

➢ ***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :***

- ***Décide*** de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles suivantes : parcelle 5.ex > hêtres secs ou très altérés > vente à un ETF ou exploitant;
- ***Donne pouvoir*** au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ; tel qu'un contrat de gré à gré / ou par C.V.D.
- ***Autorise*** le Maire à signer tout document afférent.

Délivrance à la commune pour l'affouage :

➢ ***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité***

- ***Destine*** le produit des coupes des parcelles 4 ; 22 et houppiers chablis à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied >brins & perches	Stères >livraison en ballots
Parcelles	4 et 22 (+ cimes à terre)	aux affouagistes inscrits

- ***Demande*** à l'ONF de respecter le diamètre maximum suivant pour le marquage des bois délivrés sur pied :

☐ 30 cm inclus ☒ 35 cm inclus ☐ 40 cm inclus ☐ pas de diamètre maximum

Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

➢ ***Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité***

- ***Demande*** à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre, d'un montant de 4€/m3 pour réaliser les contrats d'ETF, le suivi de l'exploitation, la réception ainsi que le cubage et lotissement des grumes.

Adhésion à PMA pour l'entretien des bornes à incendie

Question reportée à un prochain conseil municipal, les documents ne nous sont pas parvenus en temps utile.

Compte-rendu des commissions communales

Communication :

Site internet lancé, en attente du retour des habitants. Présentation rapide par le Maire.
Le Petit Journal est finalisé, il sera distribué début janvier.

Environnement :
Décorations de Noël sont en place (un Père Noël a été dérobé)
La distribution des bons d'achats se fera le samedi 19 décembre. RDV 9h30 en mairie.

Bois :
Modification du règlement et du contrat d'affouage

Voirie :
Une haie doit être taillée courant janvier avec des membres du conseil municipal.
Un arrêté de mise à sens unique de la rue d'Aibre sera pris début janvier en accord avec la commune d'Aibre.
Propriété AMZAOUI : voir au printemps avec le notaire pour nettoyage de la parcelle. Problème des bâtiments qui sont en état de délabrement.

Cimetière – règlement

Monsieur le Maire expose,

Le Maire informe qu'il est obligatoire d'avoir un règlement intérieur pour le cimetière communal.

Il présente le projet de règlement validé par la commission « environnement » qui précise les mesures nécessaires pour assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et de la décence dans le cimetière communal.

Il précise également les règles d'inhumation, d'exhumation et les obligations des entreprises funéraires.

Le conseil municipal est amené aujourd'hui, à approuver et à autoriser M. le Maire à signer le règlement du cimetière communal (joint en annexe) pour une application au **1er janvier 2021**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- ***APPROUVE le règlement du cimetière communal, joint en annexe,***
- ***AUTORISE M. le Maire à signer tout document concernant ce règlement,***
- ***PREND acte que ce règlement sera applicable au 1er janvier 2021.***

Cimetière – tarif des concessions

Monsieur le Maire expose,

Les différents types de concession se distinguent par les personnes auxquelles elles sont réservées, ainsi que par leur durée :

- Une concession **individuelle** est réservée à la personne pour laquelle elle a été acquise.
- Une concession **collective** est réservée aux personnes désignées dans l'acte de concession.
- Une concession **familiale** est réservée à son titulaire initial et aux membres de sa famille.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer les tarifs de concession comme suit :

	Durée	Tarifs au 01/01/2021
Concession simple (2 P) ***1m x 2m = 2m² avec bordure de 20 cm autour***	30 ans	**20.00€**
	50 ans	**30.00€**
	perpétuelle	**50.00€**
Concession double (côte à côte 4 P) ***2m x 2m = 4m² avec bordure de 20 cm autour***	30 ans	**40.00€**
	50 ans	**60.00€**
	perpétuelle	**100.00€**
Concession case columbarium ***2 urnes par case***	30 ans	**10.00€**
	50 ans	**15.00€**
	perpétuelle	**25.00€**
Achat de la case de columbarium * **2 urnes par case**	**800 euros (délibération du 27-11-2019)**	
Jardin du souvenir		***Gratuit***
Taxe d'inhumation supplémentaire ***Urne sur ou dans une concession existante***		**20.00€**

**le montant correspondant à l'acquisition de la case ne sera perçu qu'une seule fois. Le tarif de la concession devra être réglé lors de l'achat et à chaque renouvellement de la concession.*

Un courrier sera adressé à chaque concessionnaire informant de la mise en place du règlement et des tarifs des concessions. Les concessionnaires seront redevables auprès du Trésorier Municipal dès signature de l'arrêté de concession.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- ***APPROUVE les tarifs ci-dessus à compter du 1er janvier 2021,***
- ***AUTORISE M. le Maire à signer tous documents afférents,***
- ***Les recettes seront inscrites au BP 2021***

Bois – modification du règlement et du contrat d'affouage

Monsieur le Maire expose,

La commission bois a procédé à de petites modifications du règlement et du contrat d'affouage. Monsieur le Maire les présente au conseil municipal (joints en annexe du présent compte-rendu).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- ***APPROUVE les modifications apportées au règlement et au contrat d'affouage qui prendront effet au 9 décembre 2020.***

Eau - Assainissement - Déchets ménagers – Rapports annuels

Monsieur le Maire présente,

Les rapports eau, assainissement et déchets ménagers de l'année 2019. Une discussion s'engage. Aucune observation n'est émise par les membres du conseil municipal.
Il est rappelé que PMA va prendre officiellement la compétence « eau » à partir de janvier 2021. PMA a déjà la compétence « assainissement » et déchets ménagers.

Questions diverses

- La commune a adressé un courrier de soutien au carrier par l'intermédiaire de son avocat,
- Une demande de rendez-vous a été adressée au Préfet du Doubs pour évoquer la problématique de la carrière,
- Point sur l'avancement des travaux de la mairie et du garage,
- La Région Bourgogne Franche Comté propose aux communes d'acquérir des cartes avantages jeunes au prix de 8 euros pour les mettre à disposition des jeunes de la commune. Cette question doit être travaillée et sera présentée à un prochain conseil municipal,
- Le lave-vaisselle du logement communal doit être changé,
- Le Maire fait part de son incompréhension et de son désaccord sur l'attitude de certains parents d'élèves vis-à-vis de la personne qui conduit le bus scolaire.

Séance levée à 23h30

Le Maire, Le Secrétaire,

MAIRIE de SEMONDANS 25750

Pascal PAVILLARD Laurent LAMY